

Conseil de Communauté

Délibération n°202018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVALE représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Convention relative à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34) - Avenant

Monsieur Jean-Jacques Estéban, vice-président délégué aux moyens techniques et au suivi des travaux, rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ; en créant leur propre service ou en adhérant à un service créé par le centre de gestion.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix d'adhérer au pôle médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34).

Par délibération du 27 octobre 2016, la convention d'adhésion a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Les modalités financières au 1^{er} janvier 2017 étaient les suivantes :

- Visite médicale : 65 €
- Entretien infirmier : 40 €
- Intervention en milieu de travail : 65 €

Par délibération n°2017-D-024, le CDG34 a décidé de créer une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention d'adhésion comme suit :

- « Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine :

Tous les ans, l'entité versera au CDG34, au cours du 2^{ème} trimestre, une cotisation égale à 0.21% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

- Tarif de l'examen médical périodique :

Chaque examen médical périodique est facturé 55 € (dont examens médicaux afférents à l'embauche).

En cas d'annulation ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif au(x) créneau(x) concerné(s) est dû par la collectivité au CDG34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à la collectivité.

Les tarifs seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG34. »

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la médecine préventive selon les conditions énumérées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex